

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt, le 07 septembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de Coulonges sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE - G. de LA FERTE - M FLERCHINGER - R RILLET - E GUILLIN- R DANIEL - R COLLETTE – T BEAUCHERON - F SIMON - B METAYER - F RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - J-D PHOTOPOULOS – C DESMORTIER - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - B DETROUSSEL - E LIGER - M DROUET - C JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY - V GIRARD – T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - R HERBRETEAU -

Absent excusé : R DENIS - R ADAMIEC - F GHEWY - P CAPRON - A COTREL - D GASNIER - G POTTIER -

Absent représenté : H PROVOST OLIVIER donne pouvoir à C. de BALORRE – C. BOHAIN est représenté par V. PEQUIGNOT- J BRULARD est représenté par A. GOUPY

M. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 votants :37 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-0907-1-1
Choix des entreprises pour les lots 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19 et 20 au marché public de prestations des ordures ménagères

-Vu l'avis de la CAO en date du 07 septembre 2021,

M le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de retenir les offres les mieux disantes pour les lots dont la liste suit :

N° du lot et intitulé	Entreprise retenue	Montant en € TTC
3 Collecte du verre Offre de base	SEP environnement	Tranche 51 à 100 KM : 35.87 € TTC (prix à la tonne)
4 Traitement du verre	SEP environnement	8.44 € (prix à la tonne)
5 Collecte des CC (corps creux) Offre de base	SEP environnement	Si Tranche 51 à 100 KM : 369.25 € TTC (prix à la tonne) sinon prendre le prix correspondant à la tranche des KM lors de l'attribution du lot 6
7 Collecte des corps plats Offre de base	SEP environnement	Si Tranche 51 à 100 KM : 87.03 € TTC (prix à la tonne) sinon prendre le prix correspondant à la tranche des KM lors de l'attribution du lot 8

<p>9 Transport évacuation tri traitement et valorisation des déchets bois et locations de bennes</p>	<p>SEP environnement</p>	<p>Coût mensuel/ mise à disposition d'une benne : 79.12 €</p> <p>Coût collecte : 31.65 € (prix à la tonne) ; prix à la rotation non retenu</p> <p>Coût traitement : 58.02 € (prix à la tonne)</p>
<p>10 Transport évacuation tri traitement et valorisation des déchets verts et locations de bennes</p>	<p>SEP environnement</p>	<p>Coût mensuel/ mise à disposition d'une benne : 79.12 €</p> <p>Coût collecte : prix à la rotation 110.77 €</p> <p>Coût traitement : 30.59 € (prix à la tonne) ; prix à la tonne ligne non retenue</p>
<p>11 Collecte ferraille</p>	<p>Passenaud</p>	<p>Coût mensuel/ mise à disposition d'une benne : 0 €</p> <p>Coût collecte : prix à la rotation 0 €</p>
<p>12 Traitement ferraille</p>	<p>Passenaud</p>	<p>Recettes</p> <p>Prix plancher : 80 € HT /tonne</p>
<p>13 Collecte des cartons</p>	<p>SEP environnement</p>	<p>Coût mensuel/ mise à disposition d'une benne : 79.12 €</p> <p>Coût collecte : prix à la rotation 158.25 €</p>
<p>14 Traitement des cartons</p>	<p>SEP environnement</p>	<p>Dépenses</p> <p>Coût traitement : 26.37 € (prix à la tonne)</p> <p>Recettes</p> <p>Prix plancher : 20 € HT /tonne</p>
<p>15 Collecte des DMS</p>	<p>Chimirec</p>	<p>Coût collecte : 211 € (prix à la tonne) pour toutes les tranches kilométriques</p>

16 Traitement des DMS	Chimirec	<p><i>Prix TTC avec TGAP inclus dans le prix et si TGAP augmente pas d'impact sur le prix</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Emballages souillés sauf ménagers</td> <td style="text-align: right;">1 100,00 €</td> </tr> <tr> <td>Aérosols et acides et autres inconnus</td> <td style="text-align: right;">1 870,00 €</td> </tr> <tr> <td>Produits phytosanitaires</td> <td style="text-align: right;">2 640,00 €</td> </tr> <tr> <td>Peintures/encres, colles et vernis + solvants</td> <td style="text-align: right;">836,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chlorates et nitrates</td> <td style="text-align: right;">3 520,00 €</td> </tr> </table>	Emballages souillés sauf ménagers	1 100,00 €	Aérosols et acides et autres inconnus	1 870,00 €	Produits phytosanitaires	2 640,00 €	Peintures/encres, colles et vernis + solvants	836,00 €	Chlorates et nitrates	3 520,00 €
Emballages souillés sauf ménagers	1 100,00 €											
Aérosols et acides et autres inconnus	1 870,00 €											
Produits phytosanitaires	2 640,00 €											
Peintures/encres, colles et vernis + solvants	836,00 €											
Chlorates et nitrates	3 520,00 €											
17 Collecte des encombrants	SEP environnement	<p>Coût mensuel/ mise à disposition d'une benne : 79.12 €</p> <p>Si Tranche 0 à 20 km ET 51 à 100 KM : 36.92 € TTC (prix à la tonne) sinon prendre le prix correspondant à la tranche des KM lors de l'attribution du lot 18</p>										
19 Collecte des inertes	SEP environnement	<p>Coût mensuel/ mise à disposition d'une benne : 73.85 €</p> <p>Coût collecte : prix à la tonne : 15.82 €</p>										
20 Traitement des inertes	SEP environnement	Coût traitement : 10.55 € (prix à la tonne)										

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE retenir les entreprises aux conditions ci-dessus énumérés,
- AUTORISE M le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Délibération n° 2021-0907-1-2-a
Nouveau plan de financement Foyer des jeunes travailleurs au Mêle sur Sarthe (sans lot mobilier)

Annule et remplace la délibération n°2021-0622-1-1

M le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet lié à la création du FJT sur la commune du Mêle sur Sarthe.

❖ **Pour le Dossier LEADER de la partie FJT de la maison des Apprentis :**

Dépenses	HT		Recettes	HT	%
FJT	314 302. 79 €		ETAT - PLAI	39 861.85 €	12.68
			CR Normandie	94 290.84 €	30.00
			Département de l'Orne	64 759.44 €	20.60
			LEADER	52 500.00 €	16.70
			Autofinancement CC VHS	62 890.66 €	20.01
TOTAL FJT dossier LEADER	314 302. 79 €		TOTAL FJT dossier LEADER	314 302. 79 €	

❖ **Pour le dossier global :**

Dépenses	HT	%	Recettes	HT	%
FJT			ETAT - PLAI	43 200.00 €	12.25
Travaux	314 302.79 €		CR Normandie	105 784.26 €	30.00
Honoraires	22 699.65 €	49	Département de l'Orne	72 655.00 €	20.60
Divers	15 620.85 €		LEADER	52 500.00 €	14.89
			Autofinancement CC VHS	78 484.03 €	22.26
TOTAL FJT	352 623.29 €		TOTAL FJT	352 623.29 €	

Espace jeunes			ETAT - DSIL	140 000.00 €	38.11
Travaux	327 469.49 €	51	CR Normandie	110 215.74 €	30.00
Honoraires	23 650.57 €		CAF	30 000.00 €	8.17
Divers	16 275.23 €		Département de l'Orne	13 700.00 €	3.73
			Autofinancement CC VHS	73 479.55 €	20.00
TOTAL espace jeunes	367 395.30 €		TOTAL espace jeunes	367 395.30 €	
TOTAL GLOBAL	720 018.58 €		TOTAL GLOBAL	720 018.58 €	

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE les plans de financements tels que présentés ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les subventions,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

Délibération n° 2021-0907-1-2-b
Nouveau plan de financement Foyer des jeunes travailleurs/ espaces jeunes au Mêle sur Sarthe

- Annule et remplace la délibération n°2021-0622-1-1

M le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet lié à la création du FJT sur la commune du Mêle sur Sarthe.

❖ **Pour le dossier global :**

Dépenses	HT	%	Recettes	HT	%
FJT			ETAT – PLAI	43 200.00 €	7.29
Travaux	314 302.79 €	49	ETAT – DSIL	140 000.00 €	19.44
Honoraires	22 699.65 €		CR Normandie	216 000.00 €	6.00
Divers	15 620.85 €		Département de l’Orne	86 355.00 €	30.00
TOTAL FJT	352 623.29 €		LEADER	52 500.00 €	11.99
Espace jeunes		51	CAF	30 000.00 €	4.17
Travaux	327 469.49 €		Autofinancement CC VHS	78 484.03 €	21.11
Honoraires	23 650.57 €				
Divers	16 275.23 €				
TOTAL espace jeunes	367 395.30 €		TOTAL GLOBAL	720 018.58 €	100
TOTAL GLOBAL	720 018.58 €				

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- VALIDE le plan de financements tels que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les subventions,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

**Délibération n° 2021-0907-1-3
Plan de financement poste CRTE**

- Vu la convention du 1^{er} juillet 2021,

M le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement pour le poste CRTE qui se détermine comme suit :

Libellé	Annuel
Dépenses salaires + charges (simulation)	37 500.00 €
Recettes convention FNADT	30 000.00 €
Solde collectivité	7 500. 00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M le président ou le 2^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à cette opération,
- PRECISE que l'opération est potentiellement valable une année renouvelable une fois dans le respect de la convention FNADT.

**Délibération n° 2021-0907-1-4
Autorisation donnée au 1^{er} Vice-président de signer la convention Fond friche et nouveau plan de financement**

M le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la convention friche et le plan de financement :

Libellé dépenses	Montant HT	Libellé recettes	Montant HT
Acquisition	370 000.00 €	DETR	600 000.00 €
Frais de notaire	37 000.00 €	CD 61 revitalisation cœur de bourg	427 163 €
Travaux grosse démolition	365 000.00 €	Apport en fonds propres/emprunts	591 599 €
Travaux d'infrastructure	100 000.00 €		
Travaux	935 000.00 €		

d'aménagement			
Frais de maîtrise d'œuvre	112 000.00 €		
Provisions pour aléas	38 000.00 €		
Frais financiers	26 929.00 €		
TOTAL Dépenses	1 983 929.00 €	Déficit	365 167 €
		Sollicitation convention fond friche	365 167.00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M le président ou le 2^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à cette opération,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs notamment le fond friche dans le cadre du contrat de relance

Délibération n° 2021-0907-1-5a
Décision Modificative n° 6 / 2021 Modification DM 4, 5 et
Abondement BA 634 00 – 635 00 Photovoltaïques DOJO et FJT Le Mêle

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 16/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 6 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-60 000,00 €	
Fonctionnement	023	023	60 000,00 €	
Investissement	021	021		60 000,00 €
Investissement	1000001	211318-1000001	60 000,00 €	
Investissement	204	204132	62 410,00 €	
Investissement	1000001	211318-1000001	-62 410,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 60 000,00€.

Délibération n° 2021-0907-1-6
BUDGET ANNEXE 604 00 OM Décision Modificative n° 1 / 2021
Abondement compte 673

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-10 000,00 €	
Fonctionnement	67	673	10 000,00 €	

Délibération n° 2021-0907-1-7

**Vote du Budget Primitif 2021 BUDGET ANNEXE 634 00 PHOTOVOLTAIQUE DOJO
COURTOMER**

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par DE BALORRE Christophe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation	0,00 €
En section d'investissement	38 794,00 €
TOTAL DU BUDGET	38 794,00 €

Délibération n° 2021-0907-1-8

**Vote du Budget Primitif 2021 BUDGET ANNEXE 635 00 PHOTOVOLTAIQUE FJT LE
MÊLE**

Le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté par DE BALORRE Christophe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation	0,00 €
En section d'investissement	23 616,00 €
TOTAL DU BUDGET	23 616,00 €

Délibération n° 2021-0907-2-1

Ouverture de poste : 5 heures hebdomadaires service « Vie Associative » à compter du 1^{er} septembre 2021

M le 2^{ème} Vice-président propose aux membres de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 5 heures hebdomadaires annualisées au service « Vie associative » pour l'entretien du camping et des structures à compter du 1^{er} septembre 2021. Il demande également de l'autoriser à recruter un agent contractuel au titre de l'article 3-3 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (« pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%) dont le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice Brut 354 – indice Majoré 332.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de CREER un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet de 5 heures hebdomadaires annualisées, relevant de la catégorie hiérarchique C, au service « Vie associative » à compter du 1^{er} septembre 2021.
- d'AUTORISER le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel en référence à de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (« pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%), rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice Brut 354 – indice Majoré 332 .
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021 du budget Principal de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe n° 600 00
- Et AUTORISE Le Président ou le 2^{ème} Vice- président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2021-0907-2-2

Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition temporaire d'un local auprès de la commune du Mêle sur Sarthe pour le déroulement de la banque alimentaire

- Vu la demande de la commune du Mêle d'utiliser l'espace atelier du bâtiment des services techniques du lac pour la banque alimentaire le temps des travaux au FJT cour du haras au Mêle sur Sarthe et pour lequel la commune a mis à disposition de notre intercommunalité un espace servant de base de vie pour ce chantier,

M le Président propose de mettre gracieusement à disposition de la commune les dits locaux. Il appartient à la commune de prendre en charge les frais liés à cette utilisation temporaire et d'informer son assureur de cette mise à disposition.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la mise à disposition gratuite de cet espace et les conditions proposées ci - dessus pour les frais de fonctionnement

Délibération n° 2021-0907-2-3

Ouverture de poste : chef de projet CRTE temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021

- **Annule et remplace la délibération n°2021-0706-2-1,**

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération de la CC VHS du 13 avril 2021,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE),

Monsieur le 2ème vice-président chargé des « ressources humaines » propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de chef de projet-pilotage et animation du Contrat de Relance et Transition Ecologique relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'Ingénieur territorial, afin de mener à bien le projet de CRTE sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour la première année.

- L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Piloter et animer le CRTE
- Valoriser les actions « Tourisme et mobilité »
- Mise en œuvre de projet sur la thématique « économie circulaire »
- Suivi des projets de la thématique « Energie et Habitat »
- Suivi des projets « agriculture et circuits courts,
- Suivi des projets « Transformation écologique des services d'eaux (potable et pluviale/risque d'inondation) et assainissement.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'ingénieur territorial (filière technique) et sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai minimum d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE la création de l'emploi non permanent de chef de projet -pilotage et animation du CRTE, à temps complet pour 35 h, pour une durée de 12 mois renouvelable une année, à compter du 1er octobre 2021, dont le niveau de recrutement et de rémunération sont définis en référence au grade d'Ingénieur territorial,
- VOTE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la CC VHS,
- AUTORISE le Président, ou le 2ème Vice-président chargé des « ressources humaines » à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2021-0907-2-4

Autorisation donnée au Président de signer une convention de prestation de service avec la commune du Mêle sur Sarthe pour le programme PVD

- Vu la signature de la convention PVD,

M le Président propose de signer avec la commune du Mêle une convention de prestation de service pour la prise en charge des frais engendrés (déduction faite des financements obtenus) au sein des services de la CC VHS pour la mise en œuvre de la convention PVD pour le compte de la commune du Mêle sur Sarthe.

Ce reste à charge sera réparti comme suit :

- 50 % cc VHS,
- 50% mairie du Mêle sur Sarthe,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer la convention et toutes pièces s'y réfèrent,
- PRECISE qu'une annexe financière détaillée sera établie au plus tard au 1^{er} mars de l'année civile pour les frais engendrés n-1.
- PRECISE que la cc VHS établira cette convention et que les deux parties la signeront

avant établissement du titre correspondant par l'intercommunalité.

Délibération n° 2021-0907-2-5
Création d'un emploi PEC 30 heures à compter du 08 septembre 2021

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste en contrat aidé pour le service administratif.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste CAE/CUI pour 30 heures hebdomadaires à compter du 08 septembre 2021 au service comptabilité finances pour une durée d'un an,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2021-0907-3-1
Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

M le Président donne lecture aux membres du Conseil de la convention visée en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DONNE autorisation au Président de signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-0907-6-1
Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat festival « Printemps de la chanson »

Mme la 6^{ème} Vice-présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les conditions d'un AVENANT n°1 à la convention de partenariat festival « Printemps de la chanson ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou Mme la 6^{ème} Vice-présidente en son absence à signer l'avenant visé en objet.

Délibération n° 2021-0907-6-2
Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat RezzO 61 « Saison Jeune Public 2021-2022 »

Mme la 6^{ème} Vice-présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les conditions d'un AVENANT n°1 à la convention de partenariat RezzO 61 « Saison Jeune public 2021-2022 ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou Mme la 6^{ème} Vice-présidente en son absence à signer l'avenant visé en objet.

Délibération n° 2021-0907-6-3
Autorisation de signature à la convention de partenariat RezzO 61 « Saison Tout public 2021-2022 »

Mme la 6^{ème} Vice-présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les conditions à la convention de partenariat RezzO 61 « Saison Tout public 2021-2022 ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou Mme la 6^{ème} Vice-présidente en son absence à signer l'avenant visée en objet.

Délibération n° 2021-0907-7-1
Vente à la société BOUET Service élevage des bâtiments situés sur la parcelle AA203 rue des entreprises à Coulonges sur Sarthe

- Annule et remplace la délibération n°2021-0209-7-1a,

- Vu l'avis du service des domaines en date du 06 janvier 2021,

M le Président propose de vendre à la société Bouet Service élevage au prix de 82 800 € net vendeur les bâtiments situés sur la parcelle AA 203 rue des entreprises - ZI de Coulonges sur Sarthe 61170.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de M le Président,
- DESIGNER l'étude de Maître Lainé pour la cession de ladite propriété,
- AUTORISE M le 1er Vice-président à signer l'acte correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-0907-7-2
Nouveau plan de financement et demande de subvention LEADER « agir sur l'attractivité et le rôle de centralité du Mêle sur Sarthe lauréate PVD »

M le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement du projet « agir sur l'attractivité et le rôle de centralité du Mêle sur Sarthe, lauréate PVD » qui se détermine comme suit :

DEPENSES		
Frais de personnel (2 ans)	114.100,08 €	
Frais de structure	17.115,01 €	
Acquisition de matériel informatique	1.774,25 €	
TOTAL	132.989,34€	
RECETTES		
Financier	Montant	%
Commune du Mêle s/Sarthe	13.298,94 €	10%
CC VHS	13.298,94 €	10%
ETAT - ANCT	85 575,06 €	64%
FEADER - LEADER	20 816,40 €	12,33%
TOTAL	132.989,34€	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme LEADER,
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération,
- S'ENGAGE à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention LEADER sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement (à part également avec la commune du Mêle sur Sarthe) nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu,
- SOLLICITE au meilleur taux les autres organismes et collectivités financeurs.

Délibération n° 2021-0907-7-3
Autorisation donnée au 7^{ème} Vice-président de signer la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme PVD au bénéfice du territoire lauréat de la Vallée de la Haute Sarthe

M le Président donne lecture aux membres du Conseil de la convention visée en objet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DONNE autorisation au Président de signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-0907-8-1

**Lotissement « Les champs de la vie » à Marchemaisons : vente de la parcelle n°17 à
Mme Creste Sarah et M Bazoge Florian**

- Vu la délimitation parcellaire établie par M Pellé géomètre et maitre d'œuvre du lotissement « Les champs de la Vie » sur la commune de Marchemaisons,
- Vu la demande d'acquisition présentée par Mme CRESTE Sarah et M BAZOGE Florian de la parcelle n°17 d'une superficie de 10 a 88 ca

M le Vice-président rappelle au conseil que les parcelles sont vendues à 26.10 € (tva à la marge incluse) en vertu de la délibération n° 2016-0531-1-1 autorisant le Président à signer la vente des parcelles pour le Lotissement « Les champs de la vie à Marchemaisons ».

La vente se fera selon les modalités ci-dessous :

- N° de parcelle :17 (ZK n° 65)
- Superficie : 1088 m² (après bornage)
- Montant global : 28 396.80 €

La voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3 500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

M le Vice-président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maitre Lainé pour ces transactions.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,

- CHARGE l'étude de Maître LAINE de la rédaction et passation des actes correspondants,
- AUTORISE M le Président ou le 1er Vice-président à signer l'acte correspondant Mme CRESTE Sarah et M BAZOGE Florian de la parcelle n°17 d'une superficie de 10 à 88 ca au prix de 28 396.80 €.

Délibération n° 2021-0907-8-2
Lotissement « Les champs de la vie » à Marchemaisons : vente de la parcelle n°5 à M. Leriche Clément et Mme Bautista Léa

- Vu la délimitation parcellaire établie par M Pellé géomètre et maitre d'oeuvre du lotissement « Les champs de la Vie » sur la commune de Marchemaisons,
- Vu la demande d'acquisition présentée par M LERICHE Clément et Mme BAUTISTA Léa, de la parcelle n°5 d'une superficie de 11 a 54 ca

M le Vice-président rappelle au conseil que les parcelles sont vendues à 26.10 € (tva à la marge incluse) en vertu de la délibération n° 2016-0531-1-1 autorisant le Président à signer la vente des parcelles pour le Lotissement « Les champs de la vie à Marchemaisons ».

La vente se fera selon les modalités ci-dessous :

- N° de parcelle :5 (ZK n° 58)
- Superficie : 1154 m² (après bornage)
- Montant global : 30 119.40 €
- La voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3 500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

M le Vice-président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maitre Lainé pour ces transactions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître LAINE de la rédaction et passation des actes correspondants,
- AUTORISE Mr le Président ou le 1er Vice-président à signer l'acte correspondant par M LERICHE Clément et Mme BAUTISTA Léa, de la parcelle n°5 d'une superficie de 11 a 54 ca au prix de 30 119.40 €.

Délibération n° 2021-0907-8-3
Lotissement « Les Clairés » à Saint Léger sur Sarthe : prix de vente

- Annule et remplace la délibération n°2017-0328-1-2,

- Vu la délimitation parcellaire établie par M Pellé géomètre et maître d'œuvre du lotissement « Les Clairés » à Saint Léger sur Sarthe 61 170,

M le Président propose au Conseil de valider une nouvelle proposition tarifaire qui se déterminerait comme suit :

Les parcelles seront vendues à 26.10 € (TVA à la marge incluse).

VENTES DES PARCELLES	m2	HT
parcelle n°1	2 021,00	52 748,10
parcelle n°2	2 013,00	52 539,30
parcelle n°3	1 826,00	47 658,60
parcelle n°4	1 289,00	33 642,90
parcelle n°5	1 353,00	35 313,30
parcelle n°6	1 402,00	36 592,20
parcelle n°7	1 199,00	31 293,90
TOTAL HT	11 103,00	289 788,30

La voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

M le Président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maître Lainé pour ces transactions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître Lainé de la rédaction et passation des actes correspondants,
- AUTORISE M le Président ou les 1^{er} et 8^{ème} Vice-présidents en son absence à signer les actes correspondants.
- PRECISE que le budget principal n°600 versera à ce budget annexe les sommes correspondantes au déficit liés à la détermination de ce nouveau prix de vente.

Délibération n° 2021-0907-8-4
Lotissement « Les Clairés » à Saint Léger sur Sarthe : vente de la parcelle n°4 à M Lefrou Maxime et Mme Le Moal Cassandra

- Vu la délimitation parcellaire établie par Mr Pellé géomètre et maître d'œuvre du lotissement « les Clairés » sur la commune de Saint Léger sur Sarthe,
- Vu la demande d'acquisition présentée par M LEFROU Maxime et Mme LE MOAL

Cassandra,
de la parcelle n°4 d'une superficie de 12 a 89 ca.

M le Vice-président rappelle au conseil que les parcelles sont vendues à 26.10 € (tva à la marge incluse) en vertu de la délibération n° 2016-0531-1-1 autorisant le Président à signer la vente des parcelles pour le Lotissement « Les Clairés » à Saint Léger s/Sarthe.

La vente se fera selon les modalités ci-dessous :

- N° de parcelle : 4 (ZK n° 94)
- Superficie : 1289 m² (après bornage)
- Montant global : 33 642.90 €
- La voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3 500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

M le Vice-président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maitre Lainé pour ces transactions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maitre LAINE de la rédaction et passation des actes correspondants,
- AUTORISE Mr le Président ou le 1er Vice-président à signer l'acte correspondant par M LEFROU Maxime et Mme LE MOAL Cassandra, de la parcelle n°4 d'une superficie de 12 a 89 ca au prix de 33 642.90 €.

Délibération n° 2021-0907-8-5 Prolongation OPAH 5^{ème} année
--

M. le 8ème Vice-président propose aux membres du Conseil de Communauté de signer un avenant n°2 pour prolonger d'une année supplémentaire l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (5ème année).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDENT la proposition de prolonger d'une année supplémentaire l'OPAH sur le territoire de la CC VHS.

- AUTORISENT M. le Président ou le 8ème Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à la mise en oeuvre de cette prolongation y compris les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de cette opération.

Délibération n° 2021-0907-8-6
Avenant n°6 au marché public de maîtrise d'œuvre avec Architriard pour les lotissements de Saint Julien, Barville, Courtomer et Sainte Scolasse sur Sarthe

-Vu l'avis favorable de la CAO en date du 07 septembre 2021,

M le Président présente aux membres du Conseil l'objet de cet avenant à savoir mettre un terme à la mission de réalisation d'un lotissement à Barville du fait de l'abandon de ce projet par l'intercommunalité du fait de l'avis négatif du permis de lotir n'autorisant pas un tel projet et de l'intégration de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau dossier loi sur l'eau pour le lotissement de Sainte Scolasse sur Sarthe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour l'avenant n°6 avec le cabinet ARCHITRIAD
- Autorise M le Président ou 8ème Vice-président en son absence à signer le présent avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-0907-9-1
Location de salles intercommunales : tarifs à compter du 1er septembre 2021

M le Président propose les nouveaux tarifs pour les salles gérées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe :

- **Salle de Montchevrel :**

	Habitant/Organisme de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe		Habitant/Organisme hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	
	Période sans chauffage	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Période avec chauffage
Location 24h avec la cuisine	80.00 €	95.00 €	145.00 €	175.00 €
Location 24h sans la cuisine	35.00 €	60.00 €	60.00 €	80.00 €
½ journée	20.00 €	35.00 €	35.00 €	50.00 €
Soirée comité des fêtes, associations et/ou communes	Gratuit	Gratuit		

- **Salle Daniel Rouault :**

		Salle avec sono/jour	Salle sans non/jour	Uniquement le hall/jour
Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Entreprises	278.00 €	115.00 €	60.00 €
	Collectivités	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Associations	278.00 €	115.00 €	
	Entreprises	278.00 €	115.00 €	
	Collectivités	278.00 €	115.00 €	
Colloques ou manifestations privées		390.00 €	225.00 €	70.00 €

- **Salle intercommunale et salle annexe au dojo de Courtomer :**

	Associations de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Particuliers/professionnels et associations hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	
		Sans chauffage	Avec chauffage
Grande salle prix à la journée	gratuit	35.00 €	70.00 €
Petite salle et salle annexe au dojo de Courtomer prix à la journée	gratuit	20.00 €	40.00 €
Grande salle prix à l'heure	gratuit	3.00 €	6.00€
Petite salle et salle annexe au dojo de Courtomer prix à l'heure	gratuit	1.70 €	3.40 €

- **Espace cybercentre (Courtoimer)**

	Associations de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Particuliers/professionnels et associations hors Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	
		Sans chauffage	Avec chauffage
prix à la journée	gratuit	20.00 €	
prix à l'heure	gratuit	2.50 €	

- **Espace Intergénérationnel (Le Mêle sur Sarthe) :**

	Associations de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe		Particuliers et entreprises de hors de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe		Particuliers, entreprises, associations de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe	
	Période sans chauffage	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Période avec chauffage	Période sans chauffage	Période avec chauffage
Week-end	Gratuit		240.00 €	280.00 €	220.00 €	260.00 €
Journée			150.00 €	170.00 €	130.00 €	150.00 €
½ journée			100.00 €	110.00 €	90.00 €	100.00 €

Il est précisé qu'une caution de 500.00 € sera demandée à tout utilisateur (y compris gratuité),

Il est précisé que la période de chauffage est du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année,

Il est enfin précisé qu'une pénalité de 15.00 € sera facturée en cas d'oubli de lumière, robinet ou chauffage par utilisation... y compris pour ceux bénéficiant d'une gratuité ainsi qu'une pénalité de 50.00 € pour du ménage si la salle est rendue sale.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de tarifs telle que décrite ci-dessus et qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 ainsi que les modalités liées à la location qui seront reprises dans les différentes conventions de location,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.